

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.790 du 4 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 927).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.791 à n° 5.794 du 4 avril 2016 portant nomination de quatre Assistantes à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 928 et p. 929).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.795 du 4 avril 2016 portant nomination et titularisation d'une Assistante à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 930).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.797 du 4 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 930).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.802 du 11 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur-Adjoint à l'Inspection Générale de l'Administration (p. 931).*

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires publiée au Journal de Monaco du 19 février 2016 (p. 931).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2016-263 du 31 mars 2016 reportant des crédits de paiement 2015 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2015 (p. 931).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-266 du 7 avril 2016 portant agrément des organismes de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur (p. 935).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-267 du 7 avril 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 935).*

Arrêté Ministériel n° 2016-268 du 7 avril 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LEGEND MOTORS » au capital de 150.000 € (p. 936).

Arrêté Ministériel n° 2016-269 du 7 avril 2016 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « CNP IAM » à la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES » (p. 936).

Arrêté Ministériel n° 2016-271 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent commercial au Service des Parkings Publics (p. 937).

Arrêté Ministériel n° 2016-272 du 7 avril 2016 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 937).

Arrêté Ministériel n° 2016-273 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Services Fiscaux (p. 938).

Arrêté Ministériel n° 2016-274 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique (p. 939).

Arrêté Ministériel n° 2016-275 du 7 avril 2016 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 939).

Arrêté Ministériel n° 2016-276 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Lieutenants de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (p. 940).

Arrêté Ministériel n° 2016-277 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quinze Agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (p. 941).

Arrêté Ministériel n° 2016-278 du 7 avril 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-36 du 20 janvier 2016 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 941).

Arrêté Ministériel n° 2016-279 du 8 avril 2016 réglant le survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés (p. 942).

Arrêté Ministériel n° 2016-280 du 13 avril 2016 portant interdiction d'entrée sur le territoire de la Principauté des supporters de l'équipe de l'Olympique de Marseille (p. 942).

---

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-12 du 12 avril 2016 relatif au Juge tutélaire suppléant (p. 943).

---

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2016-1191 du 4 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chauffeur livreur magasinier dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerces, Halles et Marchés) (p. 943).

Arrêté Municipal n° 2016-1195 du 7 avril 2016 portant nomination d'un Chargé d'Enseignement dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 944).

Arrêté Municipal n° 2016-1196 du 7 avril 2016 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 944).

Arrêté Municipal n° 2016-1288 du 7 avril 2016 portant nomination d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 945).

---

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2016 (p. 945).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 945).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 945).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-71 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 945).

Avis de recrutement n° 2016-72 de quatre animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 946).

Avis de recrutement n° 2016-73 d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles (p. 946).

Avis de recrutement n° 2016-74 d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 946).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage de commerce, de bureau ou de profession libérale au rez-de-chaussée du complexe immobilier domanial dénommé « Les Bougainvilliers », Bloc C 2, sis 11, Allée Lazare Sauvaigo (p. 947).*

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2015/2016 (p. 947).*

*Bourses de stage (p. 947).*

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2016-02 du 8 avril 2016 relative au lundi 2 mai 2016 (report du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016, Jour de la Fête du Travail), jour férié légal (p. 947).*

*Circulaire n° 2016-03 du 8 avril 2016 relative au jeudi 5 mai 2016 (Jour de l'Ascension), jour férié légal (p. 948).*

*Circulaire n° 2016-04 du 8 avril 2016 relative au lundi 16 mai 2016 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal (p. 948).*

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 - Modifications (p. 948).*

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 948).*

**INFORMATIONS** (p. 948).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 949 à p. 968).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 5.790 du 4 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.392 du 8 juillet 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Mélanie BIANCHERI, épouse QUESNEL, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 5.791 du 4 avril 2016 portant nomination d'une Assistante à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.316 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Natacha MONTELATICI, épouse ASSENZA, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Assistante au sein de cette même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.792 du 4 avril 2016 portant nomination d'une Assistante à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.756 du 23 février 2001 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Isabelle PELASSY, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Assistante au sein de cette même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.793 du 4 avril 2016 portant nomination d'une Assistante à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.915 du 30 septembre 2010 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Jessica SPRILE, épouse PINELLA, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Assistante au sein de cette même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.794 du 4 avril 2016 portant nomination d'une Assistante à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.538 du 27 octobre 2015 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Jessica TCHOBANIAN, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Assistante au sein de cette même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.795 du 4 avril 2016 portant nomination et titularisation d'une Assistante à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.180 du 28 janvier 2015 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Regitze VERRANDO, Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Assistante au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.797 du 4 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.985 du 14 octobre 2014 portant nomination et titularisation d'un Technicien de Police Scientifique à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Mélissa BESSO, Technicien de Police Scientifique à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.802 du 11 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur-Adjoint à l'Inspection Générale de l'Administration.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.724 du 2 avril 2012 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pascal GRANERO, Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé en qualité d'Inspecteur-Adjoint à l'Inspection Générale de l'Administration et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze avril deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires publiée au Journal de Monaco du 19 février 2016.*

Dans l'ordonnance souveraine susvisée, il fallait lire à l'article 12, page 380 :

« e) Il assure l'envoi et la réception des commissions rogatoires régies par les articles 974 et suivants du Code de procédure civile, et 203 et suivants du Code de procédure pénale (...) » et non pas « ..... et 209 et suivants du Code de procédure pénale (...) ».

Le reste sans changement.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2016-263 du 31 mars 2016 reportant des crédits de paiement 2015 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2015.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006 instaurant une procédure de report de crédits de paiements sur les opérations en capital inscrites au programme triennal d'équipement public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006, susvisée, le tableau ci-après récapitule les crédits de paiements 2015 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public qui n'ont pas été consommés en totalité que le Gouvernement a retenus pour être reportés sur l'exercice 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mars deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

## ETAT DES REPORTS DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 2016

Article Code	Libellé	CREDITS D'OPERATION Montants en millions d'euros			CREDITS DE PAIEMENT Montants en euros, arrondis au millier d'euros inférieur pour les reports					
		Crédit global au 1/01/2016 (inscrit au triennal)	Crédits débloqués au 28/02/2016	Crédits disponibles (solde)	Crédits de paiement pour 2015	Dépenses 2015	Crédits 2015 non mandatés	Montant à reporter	Budget Primitif 2016	Total des crédits disponibles 2016
a	b	c	d	e=c-d	f	g	h = f-g (maxi)	i	j = h + i	
701.907	AMELIOR. SECU. TUNNELS ROUTIERS	33,50	28,03	5,47	2 164 000	467 144	1 696 856	600 000	2 400 000	3 000 000
701.908	TUNNEL DESCENDANT	106,50	99,70	6,80	43 800 000	43 628 846	171 154	171 000	19 330 000	19 501 000
701.911	URB. SNCF - VOIRIE & RESEAUX	196,00	194,05	1,95	1 201 000	1 076 621	124 379	124 000	1 200 000	1 324 000
701.9132	URB.SNCF-ILOT CHARLES III	284,20	0,81	283,39	2 500 000	101 516	2 398 484	1 000 000	2 500 000	3 500 000
701.9133	URB.SNCF-ILOT CANTON	66,00	66,00	0,00	3 501 000	1 850 624	1 650 376	1 000 000	1 000	1 001 000
701.9134	URB.SNCF-ILOT RAINIER III	165,00	165,00	0,00	1 301 000	1 301 000	0	0	1 000	1 000
701.9135	URB.SNCF-ILOT CASTELLERETTO	68,03	67,98	0,05	101 000	0	101 000	101 000	0	101 000
701.9136	URB.SNCF-ILOT PRINCE PIERRE	95,83	95,73	0,10	1 062 000	725 150	336 850	336 000	653 000	989 000
701.9137	URB.SNCF-ILOT PASTEUR	320,00	60,14	259,86	11 000 000	6 658 185	4 341 815	0	18 347 000	18 347 000
701.997	AMELIORATION RESEAU FERROV.	5,71	0,10	5,61	857 000	40 359	816 641	816 000	10 000	826 000
702.902	DESENCLAVEMENT ANNONCLADE II	7,50	0,00	7,50	1 000 000	0	1 000 000	500 000	500 000	1 000 000
702.9031	VOIES PUB-MOB-DURABLE TRIENNAL	26,19	0,51	25,68	3 200 000	444 962	2 755 038	0	5 000 000	5 000 000
702.904	PARKING DES SPELUGUES	49,00	1,61	47,39	2 000 000	241 222	1 758 778	1 758 000	5 000 000	6 758 000
703.901	BASSIN HERCULE REPAR OUVR EXIS	8,30	7,84	0,46	490 000	412 973	77 027	77 000	150 000	227 000
703.903	SUPERSTRUCT. DIGUES NORD & SUD	22,30	15,76	6,54	9 236 000	9 024 539	211 461	211 000	2 500 000	2 711 000
703.904	SUPERSTRUCT. DIGUE FLOTTANTE	16,41	16,33	0,08	865 000	670 125	194 875	194 000	90 000	284 000
703.906	AMENAGEMENT AVANT PORT	22,30	20,63	1,67	2 325 000	1 614 508	710 492	710 000	150 000	860 000
703.934	REAMENAGEMENT PORT FONTVIEILLE	6,55	1,34	5,21	2 400 000	1 034 791	1 365 209	1 365 000	2 700 000	4 065 000
704.902	ENERGIE ELECTR. 3E POSTE SOURCE	37,75	37,57	0,18	8 535 000	8 359 016	175 984	175 000	230 000	405 000
704.906	EXTENSION RESEAUX URBAINS	19,51	18,66	0,85	1 388 000	235 909	1 152 091	1 152 000	110 000	1 262 000
704.907	GAL.STOCKAGE PROD. RADIOACTIFS	4,55	0,64	3,91	751 000	151 870	599 130	599 000	1 600 000	2 199 000

Article Code	Libellé	CREDITS D'OPERATION Montants en millions d'euros			CREDITS DE PAIEMENT Montants en euros, arrondis au millier d'euros inférieur pour les reports					
		Crédit global au 1/01/2016 (inscrit au triennal)	Crédits débloqués au 28/02/2016	Crédits disponibles (solde)	Crédits de paiement pour 2015	Dépenses 2015	Crédits 2015 non mandatés	Montant à reporter	Budget Primitif 2016	Total des crédits disponibles 2016
a	b	c	d	e=c-d	f	g	h = f-g (maxi)	i	j = h + i	
704.9281	HELIPORT EXTENSION (RENOV)	37,00	4,80	32,20	1 300 000	1 156 029	143 971	143 000	1 000 000	1 143 000
704.9831	TELESURVEILLANCE EXTENSION	5,16	0,96	4,20	570 000	401 300	168 700	168 000	2 000 000	2 168 000
704.9852	AMENAGEMENT JARDINS FONTVIEILLE	5,35	3,80	1,55	913 000	894 874	18 126	18 000	800 000	818 000
704.991	RESERVOIR D'EAU	5,10	0,54	4,56	600 000	411 955	188 045	0	1 500 000	1 500 000
704.9941	MARCHE DE PERFORMANCE ENERGET.	2,72	2,72	0,00	243 000	195 736	47 264	47 000	216 000	263 000
705.904	ETABLIS.ENSEIG.FANB ROQUEVILLE	57,80	8,59	49,21	3 000 000	1 403 826	1 596 174	1 596 000	9 000 000	10 596 000
705.905	OPERATION L'ENGELIN	116,20	105,56	10,64	14 698 000	12 320 331	2 377 669	0	35 600 000	35 600 000
705.907	GRAND IDA	25,00	0,16	24,84	5 000 000	45 336	4 954 664	0	8 000 000	8 000 000
705.908	OPERATIONS DOM. INTERMEDIAIRES	50,00	4,60	45,40	4 000 000	744 588	3 255 412	3 255 000	12 000 000	15 255 000
705.912	OPERATION TAMARIS	33,00	32,99	0,01	925 000	158	924 842	924 000	0	924 000
705.9301	CTRE GERONTOLOG.CENTR. ENERGIE	213,30	210,85	2,45	3 000 000	2 919 186	80 814	80 000	2 900 000	2 980 000
705.9307	CHPG MAINTIEN à NIVEAU	85,41	31,36	54,05	25 337 000	10 975 967	14 361 033	8 000 000	7 000 000	15 000 000
705.931	RESIDENCE "A QIETUDINE"	20,65	20,47	0,18	71 000	52 226	18 774	18 000	0	18 000
705.9321	REHABILI./RECONST. CAP FLEURI	119,00	14,30	104,70	5 600 000	2 056 480	3 543 520	0	14 000 000	14 000 000
705.940	TRAVAUX DOMAINES	26,20	4,51	21,69	7 729 900	2 428 108	5 301 792	3 700 000	3 721 000	7 421 000
705.946	OPERATION TESTIMONIO II	7,00	0,44	6,56	500 000	229 255	270 745	0	500 000	500 000
705.954	OPER. 21-25 RUE DE LA TURBIE	15,24	15,24	0,00	205 000	142 134	62 866	62 000	0	62 000
705.982	ACQUISITION TERRAINS-IMMEUBLES	108,69	85,00	23,69	60 500 000	60 290 088	209 912	209 000	12 000 000	12 209 000
706.903	EXTENSION MUSEE DES TRADITIONS	1,51	0,20	1,31	1 250 000	147 901	1 102 099	1 102 000	251 000	1 353 000
706.904	RENOVATION DU PALAIS PRINCIER	40,00	1,72	38,28	10 000 000	800 614	9 199 386	9 199 000	10 000 000	19 199 000
706.905	ENTREE - VILLE JARDIN EXOTIQUE	172,20	164,53	7,67	21 000 000	19 275 855	1 724 145	1 724 000	28 000 000	29 724 000
706.919	YACHT CLUB	116,00	113,87	2,13	5 690 000	4 326 097	1 363 903	1 363 000	4 000 000	5 363 000

Article Code	Libellé	CREDITS D'OPERATION Montants en millions d'euros			CREDITS DE PAIEMENT Montants en euros, arrondis au millier d'euros inférieur pour les reports					
		Crédit global au 1/01/2016 (inscrit au triennal)	Crédits débloqués au 28/02/2016	Crédits disponibles (solde)	Crédits de paiement pour 2015	Dépenses 2015	Crédits 2015 non mandatés	Montant à reporter	Budget Primitif 2016	Total des crédits disponibles 2016
a	b	c	d	e=c-d	f	g	h = f-g (maxi)	i	j = h + i	
706.9601	GRIMALDI FORUM TRVX DECORATION	12,10	11,50	0,60	1 500 000	500 000	1 000 000	536 000	200 000	736 000
707.9145	REHABILITATION STADE LOUIS II	12,38	9,78	2,60	2 358 000	1 268 057	1 089 943	1 089 000	1 962 500	3 051 500
707.9146	GROS TRAVAUX STADE LOUIS II	25,25	0,45	24,80	3 579 000	247 028	3 331 972	1 000 000	3 439 100	4 439 100
707.9243	AMENAG.TERRAIN DE FOOTBALL	6,80	2,53	4,27	8 000	0	8 000	0	0	0
707.994	EXTENSION QUAI ALBERT 1 <sup>er</sup>	105,62	78,54	27,08	24 000 000	13 882 807	10 117 193	2 000 000	13 930 000	15 930 000
708.9042	MISE EN OEUVRE SYSTEME INFORM <sup>o</sup>	20,87	8,19	12,68	5 179 000	3 617 430	1 561 570	1 560 000	4 460 000	6 020 000
708.905	RES. RADIO NUMERIQUE DE L'ADM.	8,43	7,82	0,61	727 000	451 862	275 138	275 000	280 000	555 000
708.908	PLAN NUMERIQUE SCOLAIRE	2,38	0,80	1,58	515 000	496 370	18 630	18 000	540 000	558 000
708.911	POSTE DE POLICE	1,50	0,10	1,40	1 250 000	40 490	1 209 510	1 209 000	250 000	1 459 000
708.945	ACQUISIT. EQUIPEMENTS POMPIERS	5,34	1,62	3,72	487 000	412 175	74 825	74 000	1 190 000	1 264 000
708.9792	TRAVAUX BD - BATIMENTS PUBLICS	10,30	4,48	5,82	2 987 000	1 817 669	1 169 331	1 169 000	3 400 000	4 569 000
708.992	OPERATION DE LA VISITATION	43,80	43,27	0,53	683 000	365 873	317 127	317 000	380 000	697 000
709.991	ACQUISITIONS	20,00	0,00	20,00	0	0	0	0	5 000 000	5 000 000
709.996	RACHATS AU FRC	304,35	2,05	302,30	0	97 407 372	0	0	8 000 000	8 000 000
709.997	NOUVEAU CHPG	750,60	210,00	540,60	45 000 000	45 000 000	0	0	45 000 000	45 000 000
711.966	CENTRE COMMERCIAL FONTVIEILLE	56,00	0,00	56,00	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000	3 000 000
711.984	PARKING DU QUAI ANTOINE 1 <sup>o</sup>	4,09	0,31	3,78	700 000	116 151	583 849	583 000	3 300 000	3 883 000
711.9845	IM. QUAI ANTOINE 1 <sup>er</sup> EXTENSION	19,00	17,91	1,09	914 000	414 501	499 499	499 000	710 000	1 209 000
711.985	CONSTRUCTION DEPOT CARROS	12,80	7,58	5,22	6 160 000	199 604	5 960 396	1 000 000	1 000 000	2 000 000
					<b>368 855 900</b>	<b>365 494 792</b>	<b>100 768 480</b>	<b>54 826 000</b>	<b>310 001 600</b>	<b>364 827 600</b>

*Arrêté Ministériel n° 2016-266 du 7 avril 2016 portant agrément des organismes de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-286 du 19 juillet 1977 concernant la sécurité dans les immeubles de grande hauteur, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-254 du 14 avril 2003 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-10 du 12 janvier 2005 fixant les mesures générales de sécurité à appliquer pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-330 du 2 juillet 2010 portant agrément des organismes de formation du personnel des services de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en sa séance du 9 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La liste des organismes agréés pour la formation du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur prévue à l'article 9 de l'arrêté ministériel n° 2003-254 du 14 avril 2003, susvisé, est établie comme suit, pour une durée de cinq ans comprise entre le 10 juillet 2015 et le 9 juillet 2020 :

- Société de Contrôle Technique (SOCOTEC) - « Le Sagittaire » 8, avenue Pasteur, 98000 Monaco ;

- E.R.P. Formation Sud Est Enseignement des Risques Professionnels 9, rue d'Italie, 06000 Nice ;

- APAVE FORMATION, Centre de Formation de Nice, 22, avenue Edouard Grinda, 06200 Nice.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2010-330 du 2 juillet 2010 portant agrément des organismes de formation du personnel des services de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-267 du 7 avril 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-267  
DU 7 AVRIL 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321  
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES  
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE  
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est ajoutée sous la rubrique « Personnes physiques » :

« Nayef Salam Muhammad Ujaym Al-Hababi [alias a) Nayef Salam Muhammad Ujaym al-Hababi, b) Faruq al-Qahtani, c) Faruq al-Qatari, d) Farouq al-Qahtani al Qatari, e) Sheikh Farooq al-Qahtani, f) Shaykh Imran Farouk, g) Sheikh Farouq al-Qatari]. Né a) en 1981, b) vers 1980, en Arabie saoudite. Nationalité : a) saoudienne, b) qatarienne. Numéro de passeport : 592667 (passeport qatarien délivré le 3 mai 2007). Adresse : Afghanistan (depuis 2009). »

*Arrêté Ministériel n° 2016-268 du 7 avril 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LEGEND MOTORS » au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LEGEND MOTORS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 février 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 février 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-269 du 7 avril 2016 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « CNP IAM » à la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES », tendant à l'approbation du transfert à son profit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie « CNP IAM » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-277 du 6 juillet 1998 autorisant la compagnie d'assurance « CNP IAM » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-439 du 19 septembre 1996 autorisant la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1<sup>er</sup> janvier 2016 invitant les créanciers de la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES » dont le siège social est à Paris, 15<sup>ème</sup>, 4, place Raoul Dautry, et ceux de la compagnie « CNP IAM », dont le siège social est à la même adresse, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert à la compagnie d'assurance « CNP ASSURANCES », dont le siège social est à Paris, 15<sup>ème</sup>, 4, place Raoul Dautry, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la compagnie d'assurance « CNP IAM » dont le siège social est à la même adresse.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 98-277 du 6 juillet 1998 est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-271 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent commercial au Service des Parkings Publics.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent commercial au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'administration dans le domaine de l'accueil du public (physique et téléphonique) ;
- 3) être apte à la saisie de données et à l'utilisation d'un logiciel de gestion des abonnés ;
- 4) être apte à la tenue d'une caisse.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- M. Eric SCIAMMANA, Chef du Service des Parkings Publics, ou son représentant ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-272 du 7 avril 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-comptable au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-604 du 24 septembre 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anne-Laure TERLIZZI, épouse SCHUBLER, en date du 5 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne-Laure TERLIZZI, épouse SCHUBLER, Secrétaire-comptable au Service des Parkings Publics, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 octobre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-273 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Services Fiscaux.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Services Fiscaux (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1) être de nationalité monégasque ;

2) être titulaire, dans le domaine de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention ;

3) avoir suivi la formation d'Inspecteur des Services Fiscaux dispensée par l'Institut National des Finances Publiques à Clermont Ferrand ;

4) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dont une acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la fiscalité.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- M. Antoine DINKEL, Directeur des Services Fiscaux, ou son représentant ;

- M. Yoann AUBERT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-274 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie A - indices majorés extrêmes 456/593).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein d'un Service de l'Administration Monégasque, dans le domaine du droit.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- M. Serge PIERRYVES, Directeur de l'Expansion Economique, ou son représentant ;

- M. Yoann AUBERT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-275 du 7 avril 2016 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.345 du 4 juillet 2011 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-294 du 24 avril 2015 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Yannick MADANIAN, en date du 15 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Yannick MADANIAN, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 30 avril 2017.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-276 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Lieutenants de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Lieutenants de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 315/570).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être Elève Lieutenant de police et avoir obtenu à la session 2015 de formation des Elèves Lieutenants de police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- une épreuve écrite de procédure pénale policière (coefficient 2) ;
- une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;
- une épreuve sportive - un test Cooper (coefficient 1) ;
- une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 2) ;
- une conversation avec le jury (coefficient 4).

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 300 points sur 500, soit une moyenne générale supérieure à 12 sur 20.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président, ou son représentant ;
- M. Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-277 du 7 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quinze Agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de quinze Agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 259/443).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être Elève Agent de police et avoir obtenu à la session 2015 de formation des Elèves Agents de police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- une épreuve écrite d'un rapport de police (coefficient 2) ;
- une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;
- une épreuve sportive - un test Cooper (coefficient 1) ;
- une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 2) ;
- une conversation avec le jury (coefficient 4).

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 300 points sur 500, soit une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président, ou son représentant ;

- M. Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;

- M. le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;

- le représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-278 du 7 avril 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-36 du 20 janvier 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.207 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-36 du 20 janvier 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Laure VALLI, épouse BOTTARO, en date du 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-36 du 20 janvier 2016 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 18 avril 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-279 du 8 avril 2016 réglementant le survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'ordonnance souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application du deuxième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015, l'utilisation des engins volants visés à l'article premier de l'ordonnance précitée, à l'exception de ceux cités à l'article 5, est interdite, sauf autorisation du Ministre d'Etat, sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour la période suivante :

Du 29 au 30 avril 2016, à l'occasion de la Nuit Blanche.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipe, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-280 du 13 avril 2016 portant interdiction d'entrée sur le territoire de la Principauté des supporters de l'équipe de l'Olympique de Marseille.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.248 du 11 mars 2004 rendant exécutoire la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Considérant que les articles 1<sup>er</sup> à 3 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale disposent que la police a pour objet de veiller au maintien de l'ordre public, de la propriété et de la sûreté individuelle ; que la police administrative a pour but de prévenir les contraventions, délits et crimes ; qu'elle est exercée par le Ministre d'Etat dans tout le territoire de la Principauté ;

Considérant que l'Etat de Monaco, partie à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football du Conseil de l'Europe, est tenue de veiller, lorsque des explosions de violence et des débordements de supporters sont à craindre, à ce que les organisations sportives et les clubs ainsi que, le cas échéant, les propriétaires de stades et les autorités publiques, sur la base des compétences définies par la législation, prennent des dispositions concrètes aux abords des stades et à l'intérieur de ces derniers, pour prévenir ou maîtriser cette violence et ces débordements ;

Considérant que, le dimanche 17 avril 2016, à 21 heures, se déroulera dans l'enceinte du Stade Louis II, la rencontre de football

entre l'A.S. Monaco Football Club et l'Olympique de Marseille au titre de la 34<sup>ème</sup> journée du calendrier de Ligue 1 ;

Considérant la décision du Comité Stratégique Stades de la Ligue de Football Professionnelle en date du 12 avril 2016 demandant à l'A.S. Monaco F.C. la fermeture du secteur « visiteur » à l'occasion de ladite rencontre de football ;

Considérant que la réalité et la gravité des récents troubles à l'ordre public commis par ces supporters à l'occasion des matches de football impliquant les supporters de l'Olympique de Marseille sont avérés notamment par l'usage multiple d'engins pyrotechniques avant et pendant les rencontres de football ;

Considérant ainsi les risques élevés de trouble à l'ordre public qui entoure la rencontre A.S. Monaco F.C. / Olympique de Marseille du dimanche 17 avril 2016, notamment liés à la présence de ces supporters de l'Olympique de Marseille ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de prendre une mesure interdisant l'entrée individuelle ou collective, sur le territoire de la Principauté, des personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de football de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du dimanche 17 avril 2016 ; que cette mesure est de nature à permettre d'éviter l'ensemble des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens comme de prévenir le risque de violence ou de débordements de spectateurs lors de cette manifestation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2016 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Du samedi 16 avril 2016 à zéro heure au dimanche 17 avril 2016 à minuit, l'entrée individuelle ou collective, par tout moyen, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de football de l'Olympique de Marseille ou se comportant comme tel, est interdite sur le territoire de la Principauté.

##### ART. 2.

L'introduction par les spectateurs ainsi que le port par ces derniers de tout objet ou signe distinctif aux couleurs de l'Olympique de Marseille est interdite dans l'enceinte du Stade Louis II durant la période visée à l'article 1.

##### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-12 du 12 avril 2016 relatif au Juge tutélaire suppléant.*

NOUS, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 832 du Code de Procédure Civile ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu nos arrêtés n° 2015-11 et 2015-29 des 11 juin et 4 décembre 2015 portant désignation de juges tutélares ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.764 du 21 mars 2016 portant désignation d'un juge d'instruction ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

L'article premier de notre arrêté n° 2015-11 du 11 juin 2015 susvisé est abrogé.

##### ART. 2.

Mme Aline BROUSSE, juge au Tribunal de Première Instance, est confirmée dans ses fonctions de juge tutélaire suppléant.

En cas d'empêchement de ce magistrat, MM. Morgan RAYMOND, et Pierre KUENTZ, juges au Tribunal de première instance, sont désignés pour assurer son remplacement en qualité de juge tutélaire suppléant.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le douze avril deux mille seize.

*Le Ministre Plénipotentiaire,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2016-1191 du 4 avril 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chauffeur livreur magasinier dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerces, Halles et Marchés).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Chauffeur livreur magasinier au Service du Domaine Communal - Commerces, Halles et Marchés.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date 4 avril 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 avril 2016.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2016-1195 du 7 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Chargé d'Enseignement dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-3214 du 16 novembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé d'Enseignement dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Monsieur Lionel VAUDANO est nommé dans l'emploi de Chargé d'Enseignement - Guitare Basse Jazz au Conservatoire de Jazz dépendant de l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 avril 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 avril 2016.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint f.f.,*  
J. PASTOR.

*Arrêté Municipal n° 2016-1196 du 7 avril 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-3983 du 22 décembre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mademoiselle Laura RICHELMI est nommée dans l'emploi d'Attaché à l'Unité de Maintien à domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 avril 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 avril 2016.

P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
J. PASTOR.

*Arrêté Municipal n° 2016-1288 du 7 avril 2016 portant nomination et titularisation d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-0221 du 11 février 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mademoiselle Auriane GARRO est nommée dans l'emploi de Diététicienne à l'Unité « Repas à Domicile » de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 avril 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 avril 2016.

P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
J. PASTOR.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

*Médaille du Travail - Année 2016.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des

personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 29 mars 2016 et au plus tard jusqu'au 3 juin 2016.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration à Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'Etat - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sis 23, avenue Albert II de 9 h 30 à 17 h 00.

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2016-71 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

---

*Avis de recrutement n° 2016-72 de quatre Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 4 septembre 2016.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 229/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir une parfaite adaptation au milieu aquatique ainsi qu'une bonne condition physique ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- posséder, de préférence, le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ;
- une expérience dans le domaine du handicap serait souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à travailler les week-ends et jours fériés et à effectuer l'essentiel de leur activité en milieu marin.

---

*Avis de recrutement n° 2016-73 d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de nettoyage de locaux, de manutentions et d'entretien de bâtiments ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, soirées, week-ends et jours fériés compris.

---

*Avis de recrutement n° 2016-74 d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics pour une durée de deux ans, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, de préférence dans le domaine du droit administratif, notamment en matière de marchés publics ou, à défaut, être élève fonctionnaire titulaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes aptitudes à la rédaction et à la synthèse ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur et d'autonomie ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
- une expérience professionnelle acquise au sein d'une administration serait souhaitée.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage de commerce, de bureau ou de profession libérale au rez-de-chaussée du complexe immobilier domanial dénommé « Les Bougainvilliers », Bloc C 2, sis 11, Allée Lazare Sauvaigo.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de commerce, de bureau ou de profession libérale, à l'exclusion de tout établissement de bouche, situé au rez-de-chaussée du complexe immobilier domanial dénommé « Les Bougainvilliers », Bloc C 2, sis 11, allée Lazare Sauvaigo, portant le n° de lot 200 de l'Etat Descriptif de Division, d'une superficie d'environ 56 m<sup>2</sup> :

Les personnes intéressées par ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communique>) et le retourner dûment complété avant le vendredi 6 mai 2016 à 12 heures.

Le dossier comprend :

- Un plan du local,
- Un formulaire à remplir,
- Une fiche de renseignements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- le 26 avril 2016 de 10 h 00 à 11 h 00,
- le 3 mai 2016 de 15 h 00 à 16 h 00.

---

## **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

---

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères - Année scolaire 2015/2016.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère, que les dossiers d'inscription sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

[spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2016, délai de rigueur.

---

*Bourses de stage.*

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

---

## **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

---

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2016-02 du 8 avril 2016 relative au lundi 2 mai 2016 (report du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016, Jour de la Fête du Travail), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le lundi 2 mai 2016 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

---

*Circulaire n° 2016-03 du 8 avril 2016 relative au jeudi 5 mai 2016 (Jour de l'Ascension), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le jeudi 5 mai 2016 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

---

*Circulaire n° 2016-04 du 8 avril 2016 relative au lundi 16 mai 2016 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le lundi 16 mai 2016 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 - Modifications.*

Mardi 3 mai	Dr CAUCHOIS
Mercredi 18 mai	Dr BURGHRAEVE
Mercredi 25 mai	Dr ROUGE
Lundi 6 juin	Dr ROUGE
Mercredi 15 juin	Dr CAUCHOIS
Vendredi 24 juin	Dr SAUSER
Samedi 25 juin	Dr SAUSER
Dimanche 26 juin	Dr KILLIAN

---

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.*

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier sont vacants dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

*Eglise Saint-Charles*

Le 17 avril, à 16 h,

Concert Spirituel avec Michel Mugot, L'Orchestre de Poche et le Chœur de chambre 1735 sous la direction de Bruno Habert. Présentation : Annie Fiaschi-Dubois. Au programme : Fauré.

Le 28 avril, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « Au fil de la Bible... », conférence sur le thème « Le Cantique des cantiques : l'Amour comme Sagesse suprême » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

*Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 18 avril, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Nos étoiles contraires » de Josh Boone suivie d'un débat.

*Eglise Sainte-Dévote*

Le 23 avril, à 20 h 30,

2<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue avec Franz Hauk, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Le 7 mai, à 16 h,  
2<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue avec Paolo Bougeat, organisé par l'Association In Tempore Organi.

*Auditorium Rainier III*

Le 30 avril, à 20 h 30,  
Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Rustioni avec Mario Brunello, violoncelle. Au programme : Battistelli, Dvorak et Franck.

Le 8 mai, à 18 h,  
Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Junichi Hirokami avec Maxim Vengerov, violon. Au programme : Takemitsu, Grieg et Beethoven.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Les 22 (gala), 27 et 29 avril, à 20 h,  
Le 24 avril, à 15 h,  
Opéra « Attila » de Giuseppe Verdi avec Ildar Abdrazakov, George Petean, Carmen Giannattasio, Andeka Gorrotxategi, Domenico Menini, In-Sung Sim, le Choeur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Callegari, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 21 avril, à 21 h,  
Présentation de spectacles par des compagnies monégasques, dans le cadre de la Journée mondiale du théâtre, organisée par la Commission Nationale de l'UNESCO.  
Les 25 et 26 avril, à 20 h 30,  
Représentation « La Fin du Monde est pour Dimanche » de et avec François Morel.

*Théâtre des Variétés*

Le 16 avril, à 20 h 30,  
Spectacle « Chœurs en couleurs » organisé par « Les enfants de Frankie » au profit d'Athina.  
Le 19 avril, à 20 h 30,  
Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Si loin, si proche! » de Wim Wenders, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 21 avril, à 19 h,  
Les Rencontres philosophiques de Monaco « Le don d'amour » par André Comte-Sponville, philosophe et Julia Kristeva, philosophe, philologue et psychanalyste.

Les 23 et 24 avril,  
Concours international de danse organisé par l'Association Baletu Arte Jazz.

Le 26 avril, à 18 h 30,  
Concert des élèves de la Fondation Turquois.

Le 27 avril, à 18 h 30,  
Conférence organisée par le Service Diocésain de la Culture.

Le 29 avril, à 20 h 30,  
Spectacle du groupe AMAPEI de la Compagnie Florestan.

*Théâtre des Muses*

Les 21 et 22 avril, à 20 h 30,  
Le 23 avril, à 21 h,  
Le 24 avril, à 16 h 30,  
Représentation « Foutue Guerre » de Philippe Froget avec Christophe Charrier, Xavier Girard et Aurélie Noblesse.

Les 29 et 30 avril, à 20 h 30,  
Le 1<sup>er</sup> mai, à 16 h 30,  
Représentation « Une Diva à Sarcelles » Comédie dramatique de Virginie Lemoine.

Les 5 et 6 mai, à 20 h 30,  
Le 7 mai, à 21 h,  
Le 8 mai, à 16 h 30,  
Représentation « Tuyauterie », comédie de Philippe de Blasband.

*Grimaldi Forum - Salle des Princes*

Les 28, 29 et 30 avril, à 20 h,  
Le 1<sup>er</sup> mai, à 16 h,  
Représentations chorégraphiques : « Bella Figura », « Gods and Dogs » et « Chapeau » de Jiri Kylian, par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

*Esplanade du Grimaldi Forum*

Jusqu'au 17 avril,  
Top Marques - Salon sur le luxe et les voitures dites « supercars ».

*Espace Léo Ferré*

Le 22 avril, à 20 h 30,  
Concert par les Fréro Delavega.  
Le 4 mai, à 19 h,  
Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie Rainier III.

**Expositions**

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,  
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.  
Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Du 29 avril au 11 septembre, (du jeudi au dimanche) de 10 h à 18 h,  
Exposition « Francesco Vezzoli Villa Marlene ».

*Espace Fontvieille*

Les 7 et 8 mai,  
Exposition Canine Internationale de Monaco.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 17 avril,  
Les Prix Mottet - Stableford.

Le 24 avril,  
Les prix Lecourt - Medal.  
Le 1<sup>er</sup> mai,  
Coupe Reossi - 4 B.M.B. Medal.  
Le 8 mai,  
Les Prix Dotta - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 17 avril, à 21 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

Le 30 avril,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Guingamp.

Le 14 mai,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

*Monte-Carlo Country Club*

Jusqu'au 17 avril,  
Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.

*Salle Omnisports Gaston Médecin*

Le 19 avril, à 20 h,  
Championnat PRO A de basket : Monaco - Antibes.




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

**PARQUET GENERAL**

—  
(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

—  
Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 8 février 2016, enregistré, le nommé :

- ABATE Pasquale, né le 6 décembre 1993 à Salerne (Italie), de Michele et de Maria GRAZIA (CARUCCI), de nationalité italienne, serveur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 3 mai 2016, à 9 heures, sous la prévention de :

- Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (air expiré).

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 391-13 2° du Code Pénal.

- Défaut de maîtrise.

Contravention connexe prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la Route.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

—  
Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 26 janvier 2016, enregistré, le nommé :

- CABRERA Franck, né le 4 juillet 1971 à Marseille (13), de Jean et de BINDI Jacqueline, de nationalité française,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 3 mai 2016, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>c</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 6 janvier 2016, enregistré, la nommée :

- DAHMOUL Yasmine, née le 31 mai 1994 à Antibes (06), de nationalité tunisienne, étudiante,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 3 mai 2016, à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

**GREFFE GENERAL**

---

**EXTRAIT**

---

Par jugement en date du 24 mars 2016, le Tribunal de Première Instance a :

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque ECOVERDE ayant son siège social 1, avenue Henry Dunant à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2013 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 avril 2016.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Aline BROUSSE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL L'ASIAN DARK HOME exerçant le commerce sous l'enseigne LA MEDINA, a autorisé le débiteur assisté du syndic à céder le droit au bail du local de la SARL L'ASIAN DARK HOME exerçant le commerce sous l'enseigne LA MEDINA, 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco au prix de CINQ CENT CINQ MILLE EUROS (505.000 euros).

Monaco, le 8 avril 2016.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Rose-Marie PLAKSINE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la société TERR'AMATA à demander l'assistance judiciaire à l'effet de poursuivre le recouvrement des créances dues par la SAM R&D au profit de la masse des créanciers.

Monaco, le 11 avril 2016.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens la SARL GREEN TECH, a prorogé jusqu'au 4 mai 2016 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour remettre son compte-rendu sur la situation apparente, et son rapport sur les causes et le caractère de cette situation.

Monaco, le 12 avril 2016.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**« HSBC PROPERTIES SA »**

Société en liquidation amiable  
(Société Anonyme Monégasque)

—  
**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « HSBC PROPERTIES SA », dont le siège social est situé numéro 17, avenue d'Ostende, à Monaco, ont décidé notamment :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2015, et sa mise en liquidation amiable ;

- de nommer aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Eric DUPUY, Directeur Juridique, domicilié et demeurant numéro 10, rue Gounod à Nice (France), avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société ;

- de fixer le siège de la liquidation c/o la Banque « HSBC PRIVATE BANK (MONACO) SA », sise numéro 17, avenue d'Ostende, à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 décembre 2015 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 5 avril 2016.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 14 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*(Deuxième Insertion)*

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 29 mars 2016,

la « S.A.R.L. BIG APPETITE », au capital de 15.000 € et siège social 7, rue du Portier, à Monte-Carlo, a cédé,

à la « SARL AGAPE » au capital de 15.000 € et siège social à Monaco, 7, rue du Portier, en cours d'immatriculation,

le fonds de commerce de Bar-Restaurant, exploité 7, rue du Portier, à Monte-Carlo, connu sous la dénomination « COSMOPOLITAN RESTAURANT - WINE BAR ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

—  
*(Première Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 2016,

Mme Michèle CALMET, née PISANO, commerçante, domiciliée 23, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années à compter du 25 mars 2016,

à Mme Roseline BARCELLONA, commerçante, domiciliée 5, allée Guillaume Apollinaire, à Monaco,

un fonds de commerce de salon de coiffure, barbier, soins esthétiques, achat et vente au détail de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à l'activité, situé 4, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*(Première Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu le 6 avril 2016 par le notaire soussigné, Mme Gisèle SCIOLLA née BOLLO, domiciliée 14, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo et Mme Sylvie GIRAUDON née SCIOLLA, domiciliée 4, avenue Hector Otto à Monaco ont renouvelé, pour une période d'une année, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mars 2016, la gérance libre consentie à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. LOUIS SCIOLLA DIFFUSION », ayant son siège 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce exploité dans un local dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « PARK PALACE », 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, sous l'enseigne « LOUIS SCIOLLA » pour l'exercice de l'activité de vente d'articles d'habillement pour hommes et dames et accessoires.

Audit contrat il n'a été prévu aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

**« S.A.R.L. 3S-Innovation »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 19 octobre 2015, complété par acte du 1<sup>er</sup> avril 2016, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. 3S-Innovation ».

Objet : Dans le domaine de l'innovation, définition de la stratégie ; conception, gestion et suivi de projets ; recherche de partenaires et de financements y relatifs ; toutes activités de communication interne et externe s'y rattachant,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 29 février 2016.

Siège : c/o SARL 2MT PIRAHIDENTAL - 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérance : Mme Laurence NABETH, domiciliée 14, rue Caffarelli, à Nice (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« **S.A.R.L. 3S-Innovation** »

—————  
**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

—————  
*(Première Insertion)*

—————  
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 19 octobre 2015,

contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « S.A.R.L. 3S-Innovation »,

M. Bruno NABETH, domicilié 14, rue Caffarelli, à Nice (A-M), époux de Mme Laurence ASSOULINE, a apporté à ladite société un fonds de commerce dans le domaine de l'innovation, définition de la stratégie ; conception, gestion et suivi de projets ; recherche de partenaires et de financements y relatifs ; toutes activités de communication interne et externe s'y rattachant,

qu'il exploite et fait valoir dans des locaux sis c/o SAM SIAMP-CEDAP, 2, rue du Gabian, à Monaco, sous l'enseigne « 3S-INNOVATION ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————  
« **BEX PROPERTY MANAGEMENT  
S.A.M.** »

(Nouvelle dénomination :

« **GLOBAL HOLDINGS  
MANAGEMENT GROUP S.A.M.** »)

(Société Anonyme Monégasque)

—————  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

—————  
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 février 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « BEX PROPERTY MANAGEMENT S.A.M. » ayant son siège 3, ruelle Saint-Jean, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (dénomination) des statuts qui devient :

« ART. 2.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « GLOBAL HOLDINGS MANAGEMENT GROUP S.A.M. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 mars 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 8 avril 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **Compagnie Monégasque  
d'Ascenseurs** »

en abrégé « **C.M.A.** »

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « Compagnie Monégasque d'Ascenseurs » en abrégé « C.M.A. » ayant son siège 47, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 8 (composition) des statuts qui devient :

« ART. 8. »

*Composition*

« La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 mars 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 5 avril 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 14 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SOCIETE D'EMBALLAGE ET DE  
CONDITIONNEMENT** »

en abrégé « **S.E.M.C.O.** »

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE D'EMBALLAGE ET DE CONDITIONNEMENT » en abrégé « S.E.M.C.O. », ayant son siège LE THALES, rue du Gabian, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de 200.000 € à 230.000 € et de modifier l'article 5 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 mars 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 7 avril 2016.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 7 avril 2016.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2016 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

« ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de 230.000 € divisé en 23.000 actions de 10 € chacune de valeur nominale intégralement libérées à la souscription. »

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

Signé : H. REY.

**CESSATION DES PAIEMENTS** de la

**S.A.M. SO.CO.GEM**

dont le siège social se trouvait à Monaco,

13, boulevard des Moulins, Le Régina

Les créanciers de la S.A.M. SO.CO.GEM, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 25 février 2016, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à Monsieur André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjernetta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 15 avril 2016.

Etude de Maître Thomas GIACCARDI  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
16, rue du Gabian - Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT**

Le lundi 9 mai 2016 à 11 h 30

A l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville en présence du Ministère Public.

Il sera procédé à la vente aux enchères au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot.

**DESIGNATION DES BIENS A VENDRE**

Les parties, ci-après précisées, dans un ensemble immobilier dénommé « LA RADIEUSE » sis à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) - 22 & 24, boulevard d'Italie - formant deux corps de bâtiments mitoyens comprenant chacun six étages et rez-de-chaussée au niveau du boulevard d'Italie et trois étages en sous-sol côté mer ; ensemble le terrain sur lequel ils reposent et qui en dépend, d'une superficie approximative de mille cinq cent vingt-six mètres carrés, figurant sur l'extrait de matrice cadastrale délivré par la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité le 4 septembre 2015 sous les numéros de parcelles 174p 175p 176 et 180p de la section E et confrontant dans leur ensemble :

- au Nord-Ouest, le boulevard d'Italie ;
- au Nord-Est, le Castel Paradou ;
- au Sud-Est, le boulevard du Larvotto (façade côté mer) ;
- et au Sud-Ouest, le Palais Belvédère ;

Le tout sauf meilleurs ou plus récents confronts.

Précision étant ici faite qu'aux termes d'un jugement d'expropriation du trente-et-un mars mil neuf cent vingt, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le six juillet mil neuf cent vingt, volume 5D, numéro 28, il a été procédé au transfert au profit de l'Etat de Monaco d'une parcelle de terrain d'une contenance approximative de 74 m<sup>2</sup>, cadastrée sous le numéro 175p. de la section E.

Les portions d'immeuble, objets de la vente aux enchères, comprenant :

#### PARTIES PRIVATIVES

1°) un appartement situé au troisième sous-sol du bloc D, portant le numéro VINGT-HUIT, côté mer et côté Castel Paradou, comprenant : cinq pièces, une chambre de bonne, une cuisine, deux salles de bains et un W.C.

2°) une pièce portant le numéro QUARANTE-SEPT, située également au troisième sous-sol du bloc D, d'une superficie d'environ quinze mètres carrés, située côté Castel Paradou.

3°) une cave portant le numéro TRENTE-HUIT, donnant côté Castel Paradou.

Observation étant ici faite que la pièce et la cave ont été transformées en une pièce habitable intégrée à l'appartement et qu'est attachée audit appartement la jouissance exclusive du sol jardin se trouvant au droit desdites parties privatives, conformément à la décision prise par les copropriétaires de l'immeuble aux termes d'une assemblée générale en date du neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf déposée au rang des minutes de Maître Louis-Constant CROVETTO, alors Notaire à Monaco, le cinq février mil neuf cent quatre-vingt-dix, qui a été transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco le quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-dix, volume 825, numéro 39.

#### PARTIES COMMUNES

Les droits indivis, afférents audit appartement, dans le tréfonds et de la surface nue du sol sur lequel est édifié l'immeuble sus désigné, ainsi que dans les parties communes de ce dernier.

Tel que le tout est plus amplement déterminé tant dans le cahier des charges - règlement de copropriété initial de l'immeuble et aux plans y annexés, dressé par Maître SETTIMO, alors Notaire à Monaco, le douze octobre mil neuf cent cinquante, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-six octobre mil neuf cent cinquante, volume 297, numéro 39, que dans le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, dont un extrait a été déposé au rang des minutes de Maître Louis-Constant CROVETTO, alors Notaire à Monaco, le cinq février mil neuf cent quatre-vingt-dix, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco,

le quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-dix, volume 825, numéro 39.

Etant précisé :

- qu'à ce jour, et depuis la surélévation de l'immeuble, aucune mise à jour de l'état descriptif de division et de la répartition des tantièmes de copropriété et de charges n'a été transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco ;

- mais que, dans le cadre de la gestion de la copropriété, il a été affecté à l'appartement les 120/3.780 millièmes des parties communes de l'immeuble.

Aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du vingt-six novembre deux mil trois, il a été adopté diverses modifications et remises à jour du règlement de copropriété de l'immeuble, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, par acte en date du six février deux mil quatre, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le treize février deux mil quatre, volume 1137, numéro 26.

#### QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

La société anonyme BNP Paribas (Suisse) SA, au capital de 320.270.600 CHF, inscrite au registre du Commerce de Genève (Suisse) sous le n° CHE-102.922.193. dont le siège social est Place de Hollande 2 - CH-1211 GENEVE, SUISSE, venant aux droits et obligations de la société anonyme Union de Crédit pour le Bâtiment (UCB) Suisse SA, ensuite d'un contrat de fusion du 4 octobre 2013 tel que le tout ressort des inscriptions portées le 17 février 2015 au registre du commerce de Genève et de la publication à la Feuille Officielle Suisse du Commerce (page 0/1142047), agissant poursuites et diligences de Monsieur Claude-Alain ZENGER et Monsieur Cédric du PELOUX DE SAINT ROMAIN dûment habilités à cet effet et domiciliés au siège de la société.

A l'encontre de :

Monsieur Baregam PETROSYAN, né le 4 juin 1963 à EPEBAH (ex URSS), de nationalité russe, domicilié TUL. 6 - apt 34 Smirnovskaya, 109052 MOSCOU - RUSSIE.

## PROCEDURE

La présente procédure de saisie immobilière a été régularisée en l'état de l'acte de vente, actes de procédure et décisions de Justice ci-après mentionnées :

- La grosse en forme exécutoire d'un acte passé le 30 avril 2008 en l'Etude de Maître Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à Monaco, enregistrée à Monaco le 7 mai 2008, Folio 68 Recto, Case 2, de laquelle il résulte que la société anonyme Union de Crédit pour le Bâtiment (UCB) Suisse SA, aux droits de laquelle se trouve la société anonyme BNP Paribas (Suisse) SA, a consenti un prêt à Monsieur Baregam PETROSYAN afin de financer l'acquisition d'une résidence secondaire à Monaco, d'un montant de 5.120.000 Frs suisses, moyennant des intérêts au taux de 4,74 % pour une première période, avec des échéances de remboursement mensuelles d'un montant de 20.224 Frs suisses, Monsieur Baregam PETROSYAN ayant affecté et hypothéqué en premier rang, au profit de l'Union de Crédit pour le Bâtiment (UCB) Suisse SA, et sans concours, à hauteur d'une somme de 3.159.713 euros en principal, frais, intérêts et accessoires, évalués à 947.914 euros soit un montant total de 4.107.627 euros, les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « LA RADIEUSE » sise à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) - 22 & 24, boulevard d'Italie.

- Un commandement avant saisie immobilière, délivré le 18 novembre 2015 par exploit de Maître ESCAUT-MARQUET, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de Monaco enregistré à Monaco, le 24 novembre 2015, Folio 208 Case 10, d'avoir à payer dans le délai de 30 jours à la requérante, ou pour elle à l'Huissier de Justice, aux offres de droit :

La somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CINQUANTE-CINQ EURO TRENTE-TROIS (7.588.055,33 €), arrêtée au 2 mars 2015, sauf à parfaire au jour du paiement définitif et se décomposant comme suit :

- capital devenu exigible 4.581.075,49 euros
- intérêts moratoires  
du 10/10/2009 au 17/11/2009 58.850,58 euros
- intérêts moratoires  
du 17/11/2009 au 02/03/201 2.908.982,94 euros
- prime d'assurances réglée par  
UCB le 22/10/2010 39.146,32 euros
- intérêts à échoir jusqu'au  
paiement intégral mémoire

- outre tous autres frais et dépens faits ou à faire dans le cadre des poursuites à l'encontre de Monsieur Baregam PETROSYAN mémoire

- Un procès-verbal de saisie immobilière signifié le 10 février 2016 par exploit de Maître ESCAUT-MARQUET, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de Monaco enregistré à Monaco le 11 février 2016 Folio 27 Case 3 et transcrit le 12 février 2016 au Bureau des Hypothèques Vol. 1580 n° 6.

- Un dépôt du Cahier des Charges effectué au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 février 2016.

- Une sommation d'avoir à prendre connaissance du Cahier des Charges, de fournir les dires et observations, et d'assister à l'audience de règlement fixée au mercredi 6 avril 2016 à 9 h selon exploit de Maître ESCAUT MARQUET, Huissier, signifié le 1<sup>er</sup> mars 2016, enregistré et dont mention a été portée au Bureau des Hypothèques de Monaco en marge de la transcription de saisie le 3 mars 2016.

- Le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, par jugement en date du 6 avril 2016, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits par la loi avaient été remplis, a fixé au lundi 9 mai 2016 à 11 h 30 à l'audience des criées de ce même Tribunal au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville la vente aux enchères publiques en trois lots des portions d'immeuble ci-dessus désignées.

## SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties d'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie sont grevées des inscriptions hypothécaires suivantes :

- Volume 200 n° 87 : une hypothèque conventionnelle inscrite le 13 mai 2008 au bénéfice de la société anonyme de droit suisse UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB), créancier, à l'encontre de Monsieur Baregam PETROSYAN, débiteur, pour un montant de QUATRE MILLIONS CENT SEPT MILLE SIX CENT VINGT-SEPT EUROS (4.107.627 €) ;

- Volume 205 n° 59 : une hypothèque légale inscrite le 5 janvier 2012 au bénéfice du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble LA RADIEUSE à l'encontre de Monsieur Baregam PETROSYAN, pour un montant de DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-

VING-DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (10.492,80 €).

- Volume 211 n° 7 : une hypothèque légale inscrite le 13 octobre 2015 au bénéfice du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble LA RADIEUSE à l'encontre de Monsieur Baregam PETROSYAN, pour un montant de VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET DOUZE CENTIMES (22.314,12 €).

#### MISE A PRIX

Les biens immobiliers ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur sur la mise à prix de :

2.500.000 euros  
(DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)

et outre les charges, clauses et conditions fixées dans le cahier des charges et notamment les frais de poursuite, dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix (25 %), la veille de l'audience d'adjudication, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco, soit la somme de SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (625.000 euros).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions prévues dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussigné, Maître Thomas GIACCARDI.

Il est déclaré conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale

devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat Défenseur soussigné,

Signé : Thomas GIACCARDI.

Pour tous renseignements s'adresser à :  
Etude de Maître Thomas GIACCARDI,  
Avocat Défenseur,  
16, rue du Gabian - 98000 Monaco.  
Téléphone : 97.70.40.70.

Ou consulter le Cahier des Charges au Greffe Général - Palais de Justice rue Colonel Bellando de Castro à Monaco.

---

## ELVE' SARL

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 19 janvier 2016 et 5 février 2016, enregistrés à Monaco les 26 janvier 2016 et 16 février 2016, Folio Bd 178 V, Case 4, et Folio Bd 132 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ELVE' SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Import, export, commission, courtage, achat, vente en gros de pierres précieuses, montres et bijoux et à titre accessoire, l'achat et la vente, uniquement aux professionnels, de machines nécessaires à la réalisation des bijoux, sans stockage sur place ;

Vente aux particuliers de pierres précieuses, montres et bijoux exclusivement par internet ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Laura BONVENTRE, associée.

Gérant : Monsieur Vincenzo MIGLIORE, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

## EXCLUSIVE CHECK-UP MONACO

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 novembre 2015, enregistré à Monaco le 4 décembre 2015, Folio Bd 158 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EXCLUSIVE CHECK-UP MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté et à l'étranger, l'organisation et le développement de séjours liés au tourisme médical, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur David-Alain VILLENEUVE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

## SARL GEOFFREY KENT

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 21 août 2015 et 29 octobre 2015, enregistrés à Monaco les 24 septembre 2015 et 27 novembre 2015, Folio Bd 78 V, Case 2, et Folio Bd 81 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL GEOFFREY KENT ».

Objet : « La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'étude, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous droits, brevets et marques de toute nature, notamment les marques Geoffrey Kent, ainsi que la concession de licences.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 3 à 9, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Geoffrey KENT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

**MONTE CARLO LATITUDE****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 29 janvier 2016, enregistré à Monaco le 18 février 2016, Folio Bd 189 R, Case 3, et du 16 février 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONTE CARLO LATITUDE ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'organisation d'évènements (culturels, artistiques, touristiques, sportifs ...) et toutes prestations de services y afférentes, sans émission de titre de transport et à l'exclusion des missions réservées à l'ACM et avec l'accord des associations et fédérations concernées.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame CHELLALI Hassina épouse ACETO, associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

**NOHOOH****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 décembre 2015, enregistré à Monaco le 5 janvier 2016, Folio Bd 73 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NOHOOH ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la commission et le courtage de produits cosmétiques ainsi que de leurs accessoires, de dispositifs médicaux et de compléments alimentaires, sans stockage sur place.

En relation avec l'objet principal et dans le domaine de la logistique, du marketing et de l'approvisionnement, le conseil, la veille concurrentielle et la conduite de projets ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, rue des Lilas à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christian CARLESI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

**VALKIRION****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 décembre 2015, enregistré à Monaco le 23 décembre 2015, Folio Bd 69 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VALKIRION ».

Objet : « La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 29, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame NIELSEN Ditte, épouse ROBNIK, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

**S-MEET**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

**NOMINATION D'UN COGERANT  
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.R.L. S-MEET en date du 8 février 2016, enregistrée à Monaco le 23 février 2016, Folio Bd 86 R, Case 3, il a été procédé à la nomination de Madame Raffaella CASILLO en qualité de nouveau cogérant de la société ainsi qu'à la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La conception, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et en demi-gros, la vente au détail, exclusivement par internet, la commission et le courtage de vêtements, chaussures et accessoires, sans stockage sur place, l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle se rapportant à l'objet social ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

**S.P.I. INTERNATIONAL  
(Solution - Project - Industry)**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 45.000 euros  
Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 8 février 2016, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 23 février 2016, les associés

ont décidé de modifier l'objet social et par voie de conséquence l'article 2 des statuts, comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger : toutes études, élaborations, conceptions, réalisations, directes ou indirectes dans le domaine de l'informatique, l'électronique, la robotique, la productique ; toutes prestations de services, toutes opérations de courtage et de négoce afférentes à ce domaine ;

Toutes études concernant les énergies renouvelables, les systèmes énergétiques, les systèmes thermiques et frigorifiques, la gestion des fluides, ainsi que le traitement des déchets (étude et système de valorisation écologique) ; toutes prestations de services, toutes opérations de courtage et de négoce afférente à ce domaine ;

La création, l'acquisition, la concession, la cession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques, procédés, ainsi que tous autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

**ACLABER**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

**CHANGEMENT DE GERANCE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2015, enregistrée à Monaco, le 16 novembre 2015, Folio Bd 97 R, Case 1, il a été procédé à la nomination de M. Jean-Pierre LAPPI, en qualité de gérant, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux, en remplacement de M. Renato BERTOZZI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

**DIAMOND ELITE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social :  
35, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT  
NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 octobre 2015, enregistrée à Monaco le 23 octobre 2015, Folio Bd 49 R, Case 4, et d'une assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2016, enregistrée à Monaco le 18 février 2016, Folio Bd 189 R, Case 2, les associés ont nommé M. Benjamin JOUOT, en qualité de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Paolo SALVATORE.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2016

Monaco, le 15 avril 2016.

---

**GRANDOPTICAL MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : Galerie Commerciale du Métropole  
17, avenue des Spélugues - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT  
NOMINATION DE DEUX COGERANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2015 enregistrée à Monaco le 25 janvier 2016, Folio Bd 105 R, Case 1, les associés de la S.A.R.L. GRANDOPTICAL MONACO ont

procédé à la nomination des Messieurs Frédéric DAUCHE et Alain COTTET en qualité de nouveaux cogérants de la société et il a été pris acte de la démission de Monsieur Pierre LEVERGER de ses fonctions de gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

### **STREET FOOD**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 25, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

---

### **DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2016, a été nommé en qualité de gérant à compter de cette date Monsieur Didier CULOT, pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Marie Paule CULOT, démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

### **VG & G INTERNATIONAL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **DEMISSION D'UNE COGERANTE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 19 novembre 2015, les associés ont décidé la démission de Mlle Gretha LONERO de ses fonctions de gérant en faveur d'une fonction d'associée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

### **S.A.R.L. ILEX MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 51, avenue Hector Otto  
c/o DCS BUSINESS CENTER - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2016, il a été décidé le transfert du siège social au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

### **S.A.R.L. MOMENTZ**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social: 22, boulevard du Ténau - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire le 26 août 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 22, boulevard du Ténau à Monaco au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

---

**BTP**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2015, la collectivité des associés a décidé :

- la dissolution anticipée de ladite société à compter de ce jour,

- de nommer comme liquidateur Madame Maria ROUMY,

- de fixer le siège de la liquidation au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

**L'INSTANT**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 130.000 euros

Siège social : 8, rue de la Turbie - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2016, enregistrée à Monaco le 22 mars 2016, Folio Bd 146 R, Case 6, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 16 mars 2016.

Monsieur Bruno BLANCHY a été désigné aux fonctions de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé au 37, boulevard du Larvotto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

**STAR PRODUCTION MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 18, rue Grimaldi - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 24 novembre 2015 enregistrée à Monaco le 18 décembre 2015, Folio Bd 109 R, Case 4, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur HOCHEGGER a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé chez C/o S.N.C Dotta & Narmino - 20, avenue de Fontvieille, 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2016.

Monaco, le 15 avril 2016.

**THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO**

Siège social : 12, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 11 mai 2016 à 18 h 30, dans les locaux de l'association, sis 16, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014/2015 ;

- Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 2014/2015 par le trésorier, rapport du trésorier ;

- Approbation des comptes de l'exercice 2014/2015 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Adoption du budget 2016/2017 ;

- Rapport de la Direction ; autres interventions ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

## TRACO TRADE

Société Anonyme Monégasque

au capital de 305.000 euros

Siège social : 27/29, avenue des Papalins - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, qui se tiendra le 9 mai 2016 à 11 heures, au siège social de la société, 27/29, avenue des Papalins à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement d'un mandat d'administrateur pour une période de trois années ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

*Le Conseil d'Administration.*

## ASSOCIATION

### SPECIAL OLYMPICS MONACO

Nouvelle adresse : 9, avenue des Castelans - Stade Louis II - Entrée F à Monaco.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 avril 2016
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	283,79 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.983,83 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.874,26 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.185,64 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 avril 2016
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.029,60 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.815,94 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,91 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.435,19 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.351,31 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.282,02 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	992,43 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.022,65 USD
CFM Indosuez Equilibre	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.326,26 EUR
CFM Indosuez Prudence	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.379,14 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.124,11 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.400,30 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	480,60 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.918,11 EUR
CFM Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.283,24 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.711,54 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.376,80 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	782,74 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.002,50 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.324,12 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	61.209,79 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	628.808,58 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.126,00 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.224,83 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.023,89 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.068,57 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	961,99 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	946,69 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.043,93 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.033,76 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	EUR
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 avril 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	614,02 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,39 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

